

# OBSERVATOIRE DE LA DÉONTOLOGIE ET DE L'ÉTHIQUE DANS LES MÉDIAS

01 BP : 6694 Cotonou Tél : (229) 21 37 42 59 / 96 41 45 23 / 95 96 00 75

E-mail : [odembenin@gmail.com](mailto:odembenin@gmail.com) Site web : <http://odemdubenin.org>

## COMMUNIQUE

Depuis plusieurs mois, une bonne frange de la presse nationale semble bien s'accommoder d'une saison d'anomie et d'amateurisme. Avec une facilité déconcertante, des acteurs des médias versent dans le sensationnel, la délation, les injures et la non protection des mineurs. Dans des articles que dans des productions audiovisuelles, l'Observatoire de la Déontologie et de l'Éthique dans les Médias (ODEM) a noté cette tendance à exercer la profession en violation des textes qui la régissent, surtout du Code de déontologie de la presse béninoise. Cette tendance est si flagrante et si majoritaire qu'elle n'a pu laisser le chef de l'Etat indifférent. Le 22 juillet 2019 lors de l'installation de la 6<sup>ème</sup> mandature de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), le président Patrice Talon a mis l'accent sur « le respect de l'éthique et de la déontologie » pour sortir le métier de « l'amateurisme et de la vénalité ». Cet amateurisme et cette vénalité ont été encore observés dans les traitements faits par certaines presses du drame de Bopa avec l'exposition des corps de mineurs, de la dernière décision de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples avec des injures et accusations à l'ancien chef de l'Etat Boni Yayi.

Très préoccupé, l'ODEM déplore et condamne ces manquements graves au Code de déontologie surtout en ces articles 2, 15 et 16.

Article 2 : « Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies. Le moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre les réserves nécessaires dans les formes professionnelles requises. Le traitement des informations susceptibles de mettre en péril la société, requiert du journaliste, une grande rigueur professionnelle et, au besoin, une certaine circonspection ».

Article 15 : « le journaliste respecte et protège les droits des mineurs en s'abstenant de publier leurs photographies et de révéler leur identité ».

Article 16 : « le journaliste doit s'abstenir, autant que possible, de publier des scènes de violence, des images macabres et obscènes ».

L'ODEM invite au respect scrupuleux de ces articles

Fait à Cotonou le 16/08/2019



Le Président  
Eric O. M. SOUNOUVI